

NOTICE D'INFORMATION

du fonds commun de placement d'entreprise

ALLIANZ EPARGNE PROFIL EQUILIBRE n° code AMF : 92339

Compartiment oui non

Nourricier oui non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, (le cas échéant) de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement. Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de son entreprise et les documents d'information concernant l'OPCVM maître sur simple demande auprès de la société de gestion du FCPE.

Le FCPE ALLIANZ EPARGNE PROFIL EQUILIBRE est un : Fonds multi-entreprises

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier et réservé aux salariés et anciens salariés des entreprises adhérentes, ci après dénommées « l'Entreprise ».

Créé pour l'application :

- De l'accord de participation des divers accords de participation passés entre les sociétés du groupe et leur personnel.
- Des divers PEE des sociétés du groupe établis entre ces sociétés et leur personnel.
- Des divers PERCO des sociétés du groupe établis entre ces sociétés et leur personnel.

Composition du Conseil de Surveillance

Le conseil de surveillance du fonds en application des dispositions de l'article L. 214.39 du Code Monétaire et Financier est composé pour chaque société adhérente de trois membres :

- deux membres salariés porteurs de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, désignés conformément aux dispositions de l'accord de participation et / ou du règlement du plan en vigueur dans ladite entreprise, à défaut désigné par le Comité d'Entreprise, à défaut par les représentants des diverses organisations syndicales représentatives au sein de l'Entreprise, à défaut élu par et parmi ceux-ci ;
- un membre, représentant l'entreprise, désigné par la direction de celle-ci.

Orientation de gestion du fonds :

Le fonds ALLIANZ EPARGNE PROFIL EQUILIBRE est classé dans la catégorie FCPE Diversifié. Il est un FCPE nourricier du FCP maître ALLIANZ MULTI EQUILIBRE également classé en OPCVM Diversifié.

A ce titre, l'actif du FCPE ALLIANZ EPARGNE PROFIL EQUILIBRE est investi en totalité et en permanence en parts dudit fonds maître ALLIANZ MULTI EQUILIBRE.

La performance du FCPE sera différente de celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

Objectif de gestion

Le fonds est un FCPE nourricier du FCP maître ALLIANZ MULTI EQUILIBRE dont l'objectif de gestion est d'optimiser la performance par une répartition équilibrée des investissements effectuée sur les marchés des actions et les marchés de taux. Cette diversification, qui s'effectuera principalement par le biais d'OPCVM, permettra de limiter le risque spécifique à chaque classe d'actifs.

Cette répartition pourra évoluer en fonction des anticipations du gérant qui s'efforcera de maintenir une allocation équilibrée.

Les performances du nourricier seront inférieures à celles du maître en raison de ses propres frais de gestion.

Indicateur de référence :

Le FCPE est un OPCVM nourricier de l'OPCVM maître ALLIANZ MULTI EQUILIBRE, dont aucun indice de référence ne reflète l'objectif de gestion du fonds.

Toutefois, un indicateur composé de 50% par le MSCI EMU et 50% par l'indice Barclays Capital Euro Aggregate peut constituer, si nécessaire, un élément de comparaison *a posteriori* de la performance.

Cependant, à tout moment, la composition du fonds pourra ne pas refléter celle de l'indicateur, afin de rester en adéquation avec son objectif de gestion.

- Le MSCI EMU est un indice large représentant les principales capitalisations boursières des pays de la zone euro, calculé par Morgan Stanley Capital Index.

Il est calculé tous les jours sur la base des cours de clôture, coupons réinvestis.

- L'indice Barclays Capital Euro Aggregate est composé de produits de taux libellés en euro, principalement d'emprunts d'états et titres émis par des émetteurs privés dont la notation est au minimum BBB- (Standard & Poor's) ou Baa3 (Moody's Investors Services).

Stratégie d'investissement

L'OPCVM est un FCPE nourricier du FCP maître ALLIANZ MULTI EQUILIBRE. Les actifs sont donc composés en permanence et en totalité des parts du FCP maître ALLIANZ MULTI EQUILIBRE et, à titre accessoire, de liquidités.

Rappel de la stratégie d'investissement et des actifs utilisés par l'OPCVM maître.

Le fonds prendra des positions directionnelles en fonction des anticipations de la société de gestion sur l'orientation des marchés de taux et d'actions. Cette stratégie, principale source de valeur ajoutée du fonds, se traduit par des sur-expositions ou des sous-expositions aux marchés de taux et d'actions plus ou moins importantes afin d'optimiser l'allocation du fonds en fonction de l'évolution des marchés concernés.

Par ailleurs, le fonds aura recours à la multigestion, approche qui consiste à rechercher les OPCVM qui montrent leur capacité à générer une surperformance, de manière récurrente, par rapport à leurs pairs.

Le processus de sélection se fonde essentiellement sur la régularité des résultats enregistrés dans le passé, sur la compétence de l'équipe de gérants et sur la stabilité du processus de gestion suivi. Les meilleurs OPCVM sont ainsi sélectionnés en évaluant leur potentiel de performance et de stabilité

L'OPCVM pourra investir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés, dans des OPCVM et dans des fonds d'investissement de droit français gérés par la société de gestion ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FRANCE ou une société liée (sociétés externes).

De façon accessoire, le gérant pourra investir dans des titres en direct (obligations ou des actions, internationales, libellées en euros ou en devises, sur tous les secteurs d'activité sans distinction de taille de capitalisation).

L'OPCVM pourra également utiliser des instruments dérivés à terme négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers (des pays de l'OCDE) et / ou de gré à gré. Le gérant pourra intervenir sur ces marchés pour piloter son exposition au risque action (en recherchant ponctuellement une exposition aux actions pouvant aller jusqu'à 110% de l'actif), pour piloter son exposition au risque taux action (en recherchant ponctuellement une exposition aux taux pouvant aller jusqu'à 110% de l'actif) et pour se couvrir sur les risques de change. Les opérations portant sur les instruments dérivés et sur les titres intégrant des dérivés seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif de l'OPCVM.

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif en actions ou parts de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'AMF, actions ou parts de « Fonds commun de placement à risques » dont les « Fonds communs de placement à risques bénéficiant d'une procédure allégée », actions ou parts de « Fonds Commun de Placement pour l'Innovation (FCPI), actions ou parts de « Fonds communs d'intervention sur les marchés à terme », actions ou parts d'OPCVM qui investissent en actions ou parts d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement, actions ou parts d'OPCVM nourriciers, actions ou parts d'OPCVM à règles d'investissement allégées à effet de levier, actions ou parts d'OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier, actions ou parts d'OPCVM à procédure allégée, actions ou parts d'OPCVM contractuels, dans des OPCVM de fonds alternatifs.

Enfin, à titre accessoire et afin de rémunérer les liquidités résultant des opérations initiées par le gérant ALLIANZ MULTI EQUILIBRE, l'actif peut être investi par exemple sur des prises en pensions ou sur des titres de créances négociables. Par ailleurs, le gérant ALLIANZ MULTI EQUILIBRE peut avoir recours aux dépôts dans la limite réglementaire de 100%.

Profil de risque :

Le profil de risque du FCP nourricier est identique au profil de risque de l'OPCVM maître.

Rappel du profil de risque de l'OPCVM maître :

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché »

L'OPCVM n'offrant pas de garantie, il suit des fluctuations de marché pouvant l'amener à ne pas restituer le capital investi. L'ampleur de ces fluctuations peut être mesurée par un indicateur simple : la volatilité.

Cette volatilité peut être décomposée par facteurs de risque. Ces facteurs sont également des sources de valeur ajoutée, sur lesquelles le portefeuille investit dans le but de générer de la performance. Parmi l'ensemble des facteurs de risque/valeur ajoutée qui sont à leur disposition, nos équipes de gestion s'attachent à gérer à tout instant leur budget de risque en privilégiant les sources faisant l'objet de convictions fortes. Les principaux facteurs de risque sur lesquels peut s'exposer le présent OPCVM sont listés ci-dessous.

- Risque lié au marché Actions. L'OPCVM pouvant être investi directement ou indirectement en actions, l'évolution de sa valeur est liée aux évolutions de la valorisation de l'univers d'investissement Actions. Par exemple, si le cours des actions qui entrent dans la composition du portefeuille baisse, la valeur de la part de l'OPCVM s'en trouve diminuée.

- Risque de Change. Le portefeuille pouvant être investi dans des instruments dont la valeur est exprimée dans des devises autres que l'euro, il est exposé aux variations des taux de change. Par exemple, si la valeur d'une devise diminue par rapport à l'euro, la valeur des instruments financiers libellés dans cette devise qui rentrent dans la composition du portefeuille baisse, et la valeur de la part de l'OPCVM s'en trouve diminuée. A tout instant, l'exposition au risque de change est au maximum de 100%.

- Risque de Taux. Les fluctuations des instruments obligataires détenus directement ou indirectement en portefeuille répondent aux variations de taux d'intérêt. Par exemple, si les taux d'intérêt montent, la valeur des instruments obligataires qui rentrent dans la composition du portefeuille diminue, et la valeur de la part de l'OPCVM s'en trouve diminuée.

- Risque Relatif. Afin de dégager une surperformance, le portefeuille peut prendre des paris par rapport à son indice/univers de référence, le cas échéant.

La vocation d'ALLIANZ MULTI EQUILIBRE est d'apporter une valeur ajoutée en allocation d'actif. Parmi les OPCVM de type Diversifiés, cette spécialisation implique une exposition particulièrement forte au Risque Relatif. Selon les périodes, le portefeuille peut être amené à s'éloigner significativement de l'allocation de référence, en s'exposant de façon plus importante sur le risque lié aux marchés actions, ou à certains segments de ceux-ci, tels que le secteur économique, la zone géographique, etc. , ou le risque de taux.

- Risque de Crédit. Le portefeuille pouvant être investi, directement ou indirectement, dans des instruments financiers émis par des établissements privés, il est exposé au risque de défaillance de ces émetteurs. Par exemple, si

une société ayant émis des obligations rentrant dans la composition du portefeuille fait faillite, ces obligations risquent de ne pas être remboursées, ou pas en totalité. Leur valeur baisse, et la valeur de la part de l'OPCVM s'en trouve diminuée.

Composition de l'OPCVM :

Les valeurs mobilières et instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

- les parts du FCP ALLIANZ MULTI EQUILIBRE (code ISIN FR0000449282),
- des liquidités.

Durée de placement recommandée : 5 ans. Nous attirons l'attention des porteurs sur le blocage légal de leurs parts pendant 5 ans.

Garantie : néant

Fonctionnement du fonds

Valeur liquidative

- La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse, à l'exception des jours fériés légaux. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.

- Lieu et mode de publication de la valeur liquidative : elle est transmise à l'AMF dans les 24 heures, mise à disposition du conseil de surveillance (sur le site Internet de la société de gestion et du teneur de compte conservateur de titres) à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de L'Entreprise. Le conseil de surveillance peut obtenir sur sa demande communication des dernières valeurs liquidatives calculées.

La composition de l'actif du fonds est publiée chaque semestre par la société de gestion qui communique les informations à l'entreprise et au conseil de surveillance auprès desquels tout porteur peut la demander. Un rapport annuel de gestion qui peut être simplifié avec l'accord du conseil de surveillance est par ailleurs tenu chaque année à la disposition de chaque porteur de parts qui en fait la demande auprès de l'Entreprise.

Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : CREELIA

Modalités de souscription et de rachat de parts du FCPE :

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues par le teneur de compte conservateur de parts au plus tard le jour ouvré précédant la date de calcul de la valeur liquidative, avant 12 heures.

Ces demandes de remboursement de parts sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement. Elles sont reçues à tout moment par le teneur de comptes conservateur. Ces demandes, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent, selon le choix des sociétés adhérentes être adressées par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégué teneur de registre au teneur de comptes conservateur.

Si l'Entreprise et le Teneur de compte le permettent, les porteurs de parts ont la possibilité d'effectuer des demandes de rachat assorties de conditions. Les frais et modalités sont alors détaillés dans le bulletin de correspondance en vigueur et/ou tout autre support que le Teneur de comptes peut être amené à mettre à disposition des porteurs de parts et éventuellement de l'Entreprise.

- **Apports et retraits** : en numéraire

- **Mode d'exécution** : prochaine valeur liquidative. Chaque part peut être fractionnée en dix millièmes de parts, dénommés fractions de part

- **Commissions de souscription et de rachat du FCPE :**

- commission de souscription à l'entrée : néant
- commission de rachat à la sortie : néant
- commission d'arbitrage : néant

- Frais de gestion et de fonctionnement du FCPE :

- Frais de fonctionnement et de gestion : 0.01 %TTC l'an maximum de l'actif net à la charge du FCPE
- Commission de surperformance : néant

- Commission de mouvement : 1.79 € TTC

- Frais de gestion indirects :

- commission de souscription à l'entrée : 3.50 % (dont part acquise au fonds : néant)
- commission de rachat à la sortie : néant.
- Frais de fonctionnement et de gestion : 0.91 %TTC l'an maximum de l'actif net lié à la détention de parts de l'OPCVM maître par le FCPE

- Commission de surperformance : néant
- Commission de mouvement : 300 € TTC

- Affectation des revenus du fonds : capitalisation dans le fonds

- Frais de tenue de compte conservation : selon la convention par entreprise

- Délai d'indisponibilité :

5 ans (accord de participation – PEE) – départ à la retraite (dans le cadre du PERCO) sauf en cas de déblocage anticipé prévu par la législation.

- Disponibilité des parts ou actions :

- 1^{er} jour du 4^{ème} mois suivant la clôture de l'exercice (participation seule ou avec PEE)
- départ à la retraite (PERCO)
- avant l'expiration de ces délais dans les cas de déblocage anticipé prévu par la loi.

- Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance :

Les porteurs de parts peuvent demander le rachat anticipé de leurs parts en cas de survenance d'un cas légal de déblocage anticipé prévu par les articles R 442-17 et, R 443-12 du Code du Travail en adressant directement ou par l'intermédiaire de l'ENTREPRISE au teneur de comptes conservateur leur demande de rachat accompagné des pièces justificatives requises pour un remboursement d'avoirs par anticipation.

- Valeur de la part à la constitution du fonds : 1 000 euros

Tout porteur de parts peut consulter sur le site Internet de la société de gestion ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FRANCE (www.allianzgi.fr) le document intitulé "politique de vote" et du rapport rendant compte des conditions dans lesquelles la société de gestion a exercé ces droits de vote.

Nom et adresse des intervenants :

Société de gestion : ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FRANCE
20 rue Le Peletier – 75009 PARIS
Dépositaire : SOCIETE GENERALE – 75886 PARIS CEDEX 18
Commissaire aux comptes : SFPB – 8 rue Montalivet – 75008 PARIS
Teneur de comptes conservateur des parts : CREELIA – 26956 VALENCE Cedex 9

- Ce FCPE a été agréé par l'AMF, le 16 juin 2006

- Date de la dernière mise à jour de la notice : 14 septembre 2009

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE .

Les rapports annuels du fonds nourricier et du fonds maître sont adressés sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de l'entreprise ou du teneur de comptes conservateur.

La présente notice d'information du FCPE et le prospectus simplifié de l'OPCVM maître doivent être remis aux porteurs préalablement à toute souscription.